

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice : 15

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres présents : 11
Membres absents : 4
Procuration : 1

Séance du 27 juin 2018

Sous le présidence de Monsieur Claude VOURIOT – Maire

Membres présents :

M PILLOT René – Mme BUSCHEL Marie-Véronique – M BOLLEY Jean-Paul –
Mme MORGENTHALER Monique – M KARCHER Jean – Mme KRIEGER Claudine -
Mme OSWALD Josianne – M MICHEL Gérard – Mme SIMON Fabienne – M HENRY Fabien

Absents excusés :

M GOSSE Véréna donne procuration à M VOURIOT Claude
M UNTEREINER Serge
Mme KROMMENACKER Flora
Absent : M STRUBEL Sébastien

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SIMON

n° 2018D2706-02

Objet : Arrêté du PLU et approbation du PDA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal:

- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient d'en tirer:

-le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans la séance du 10 juillet 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, les principales options et règles que contient le projet de PLU.

-Le Conseil Municipal,

VU les articles L.153-31 et L.153-32 du code de l'urbanisme,

VU les articles L.153-11 et L.103-2 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,

VU les articles L.153-14 et R.153-3 du code de l'urbanisme, relatifs à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.),

Accusé de réception en préfecture
057-215705054-20180628-2018D2706-02-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018

COMMUNE DE NIDERVILLER

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2014 modifiée le 02 juillet 2015 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU,

VU le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2017

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées;

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation:

Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente;

Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis:

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U; ainsi :
- qu'aux communes limitrophes;
- qu' aux établissements publics de coopération intercommunale;
- au SCOT en cours d'élaboration.

Pour extrait conforme, délibération notifiée et rendue exécutoire,
par transmission à la Sous-Préfecture, le 28 Juin 2018

Le Maire : Claude VOURIOT



Accusé de réception en préfecture
057-215705054-20180628-2018D2706-02-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018